

# Communiqué NAO 2018

## Accord NAO unanime : +1%

**Signé par la CEPNL et les trois organisations syndicales représentatives (FEP CFTD, FD CFTC E&F et SPELC), l'accord NAO prévoit une augmentation de 1% des salaires minima conventionnels.**

Les bas de grilles ont été réévalués et l'ensemble des grilles des sections du chapitre 2 de la convention collective EPNL a été retravaillé.

Dans le cadre des mesures pour l'égalité professionnelle femmes-hommes, les partenaires sociaux ont décidé de la prise en compte à 100 % du congé parental d'éducation dans le calcul de l'ancienneté et de l'obligation de proposer une formation au retour de ce congé parental.

Cet accord s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.  
Vous le trouverez joint.

Il a été en outre convenu de l'ouverture des négociations sur la « nature des contrats » (contrats à durée indéterminée et contrats de chantier), l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ainsi que sur la pénibilité.